

## Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Version: 1 Remplace la version:

Date d'exécution: 26.03.2021

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

## Erkodur-al

n° CAS: N° CE: Numéro d'identification UE: Numéro d'enregistrement REACH:

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Articles en plastique

Usages déconseillés: Autres

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité **Producteur**

ERKODENT Erich Kopp GmbH

Siemensstrasse 3 **Téléphone:** +49 7445 8501 0

**Telefax:** +49 7445 8501-15 D 72285

Pfalzgrafenweiler

#### Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

ERKODENT Erich Kopp GmbH

Siemensstrasse 3 **Téléphone:** +49 7445 8501 0 Telefax: +49 7445 8501-15

D 72285 Pfalzgrafenweiler

**Contact pour informations** 

ERKODENT Erich Kopp GmbH Renseignement téléphone: +49 7445 8501 21

**Renseignement fax:** +49 7445 8501-15

E-mail (personne compétente): w.heuchert@erkodent.com

Site web: www.erkodent.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

ERKODENT Erich Kopp GmbH **Téléphone:** +49 7445 8501 0

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

## **SECTION 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Regulation (EC) No 1272/2008: - No dangerous material! (!)

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:

## Mention d'avertissement:

FR - 01.02.18 Page 1 de 10

Mentions de danger: Conseils de prudence:

Étiquetage

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

aucune

Marquage spécial de certaines préparations:

aucune

## 2.3. Autres dangers

La substance n'est pas classée comme dangereuse selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]. La substance est classée comme non dangereuse selon la directive 67/548/CEE.

## SECTION 3: Composition / informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Polymères

## 3.2. Mélanges

Copolyester

Composition/Informations sur les composants

Substance:	numéro CE:	n° CAS:	Numéro d'identification UE:	N° REACH:	Concentration:	Classification: EC 1272/2008 (CLP):
Copolyester					100 %	_

(Texte des phrases H- et EUH: voir paragraphe 16.)

## **SECTION 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

Remarques générales: Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

En cas d'inhalation: Ne pas respirer les poussières. Il est préconisé d'aspirer la poussière

directement à l'endroit où elle se dégage. L'inhalation de poussière peut

causer une irritation des voies respiratoires.

Après contact avec la peau: Aucunes mesures particulières ne sont exigées. Après un contact avec le

> produit en fusion, rafraîchir rapidement les parties de la peau concernées avec de l'eau. Rafraîchir avec de l'eau pendant un moment prolongé. Les brûlures causées par le produit fondu nécessitent un traitement clinique.

Irritant pour la peau. légèrement irritant

Après contact avec les yeux: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de

> l'eau. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste. Irritant pour les yeux. Lunettes de protection contre la poussière.

En cas d'ingestion: Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

FR - 01.06.16 Page 2 de 10 Date d'exécution: 26.03.2021 Version: 1

#### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyen d'extinction

Moyen d'extinction approprié: Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone. mousse résistante à

l'alcool. Brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à grand débit.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone. Dioxyde de soufre (SO2) Formaldéhyde.

## 5.3. Conseils aux pompiers

#### Remarques générales

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

## Equipement spécial de protection en cas d'incendie:

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

## Précautions de manipulation

Eviter la formation de poussière. La poussière doit être aspirée directement à l'endroit où elle se dégage.

## Protection contre l'incendie et les explosions

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver à l'écart de la chaleur.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

## Conseils pour le stockage en commun

Conditions à éviter: Radiations UV/rayonnement solaire.

Classe de stockage: 11

FR - 01.06.16 Page 3 de 10

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Observer le mode d'emploi.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

valeur limite au poste de travail

Substance:	n° CAS:	Source	Valeur limite au	Valeur limite au	Limitation de	Remarque:
		:	poste de	poste de	crête:	
			travail:[ppm]	travail:[mg/m³]		

Date d'exécution: 26.03.2021

Version: 1

# Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire

ı	Out at a second	0 C A C -	0	Malaum Basita au	Malaum limita au	I impitation de	D
	Substance:	n° CAS:	Source	Valeur limite au	Valeur limite au	Limitation de	Remarque:
١			:	poste de	poste de	crête:	
				travail:[ppm]	travail:[mg/m³]		

## Valeurs de référence DNEL/PNEC

#### **DNEL** valeur

Substance:	II CAS:	DNEL/DNIEL

## **PNEC Valeur**

Substance:	n° CAS:	PNEC
------------	---------	------

#### Remarque:

aucune

#### 8.2. Contrôle de l'exposition

## Contrôle de l'exposition professionnelle

aucune

#### Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

#### **Protection individuelle**

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Lunettes de protection contre la poussière.

#### **Protection respiratoire**

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales. Aération technique du poste de travail.

#### **Protection des mains**

Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## Protection yeux/visage

Lunettes de protection contre la poussière.

#### **Protection corporelle**

Protection corporelle: non indispensable.

## Contrôle de l'exposition de l'environnement

cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

#### Contrôle de l'exposition des consommateurs

cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

FR - 01.06.16 Page 4 de 10

Erkodur-al

#### Scénario d'exposition

aucune

## **SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Date d'exécution: 26.03.2021

Version: 1

**Aspect** 

État: solide Couleur: limpide

Odeur: caractéristique

Seuil olfactif: Aucune donnée disponible

Données de sécurité

	paramètre	valeur	unité	remarque
nU.	parametre	vaicui	unite	•
pH:	Vicat	102	°C	non applicable
Point de fusion/point de	Vicat	102	C	
congélation:				
Point initial d'ébullition et				non déterminé
intervalle d'ébullition:				
Point éclair:		> 250	°C	
Vitesse d'évaporation:				non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):				non déterminé
Propriétés explosives:				non explosif.
limites inférieures				non applicable
d'inflammabilité ou limites				• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
d'explosivité:				
limites supérieures				non applicable
d'inflammabilité ou limites				поп арривавто
d'explosivité:				
Pression de la vapeur:				non applicable
Densité de la vapeur:				non applicable
Densité relative:				non déterminé
		1 10	a./a.ma3	non determine
Densité:		1,19	g/cm³	
Soluble dans:				non déterminé
Solubilité dans l'eau:				insoluble
Solubilité dans les corps gras:				non déterminé
Coefficient de partage: n-				non déterminé
octanol/eau:				
Température d'ignition:		400	°C	
Température de décomposition:		> 280	°C	
Viscosité:				non applicable
Propriétés comburantes:				non déterminé

#### 9.2. Autres informations

Teneur en solvant:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

FR - 01.06.16 Page 5 de 10

non applicable

#### 10.2. Stabilité chimique

Réagit avec les : Solvants/Dilutions Décapage et acides

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

#### 10.4. Conditions à éviter

Radiations UV/rayonnement solaire.

## 10.5. Matières incompatibles

Acide Base. Acide. Base. Agents oxydants.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Hydrocarbures. Dioxyde de carbone (CO2) Monoxyde de carbone. aldéhydes

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Dispositif médical

Test cytotoxique : sans résultat

Facteur M: Toxicité aiguë (dermique): Toxicité aiguë (par voie --Toxicité aiguë (par

inhalation): orale):

#### Toxicité aiguë

Substance:	n° CAS:	Informations toxicologiques		

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

En cas de dégagement de poussière.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant pour les yeux. En cas de dégagement de poussière.

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Absence de données toxicologiques.

#### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Aucune indication expérimentale relative à la carcinogénité sur l'homme disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Toxicité pour la reproduction

Absence de données toxicologiques.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information disponible.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aucune information disponible.

#### Danger par aspiration

L'inhalation de poussière peut causer une irritation des voies respiratoires.

## SECTION 12: Informations écologiques

FR - 01.06.16 Page 6 de 10

#### 12.1. Toxicité

aucune

#### Écotoxicité

Substance: n° CAS: Écotoxicité

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

non applicable

### 12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

#### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination appropriée/Produit

Peut être incinéré avec les ordures ménagères dans le cadre des règlements et après avoir pris contact avec la déchetterie et l'administration compétente.

#### Élimination appropriée / Emballage

Élimination conformément à la loi sur le cycle fermé des substances et la gestion des déchets

#### Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

Élimination conformément à la loi sur le cycle fermé des substances et la gestion des déchets

Code des déchets produit:

Code des déchets conditionnement:

## **SECTION 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1. Numéro ONU

N° UN / UN No.: --

## 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR / RID

#### IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette de danger / Label: Code de classification / Classification Code: --

FR - 01.06.16 Page 7 de 10 14.4. Groupe d'emballage **Groupe d'emballage / Packing Group:** 14.5. Dangers pour l'environnement ADR/RID / IMDG-Code / ICAO-TI / IATA-DGR: oui / aucun **Marine Pollutant:** oui / aucun 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Transport par voie terrestre (ADR/RID) catégorie de transport: code de restriction en tunnel: --Réglementations particulières: Quantité limitée (LQ): **Transport maritime (IMDG)** EmS-No: --Special provisions: Limited quantity (LQ): 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC remarque: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Date d'exécution: 26.03.2021

Version: 1

## SECTION 15: Informations réglementaires

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

Informations sur la règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants:

Aucune information disponible.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: Aucune information disponible.

#### Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents:

Aucune information disponible.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive:

Aucune information disponible.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux:

Aucune information disponible.

#### Restrictions selon le titre VIII du règlement (CE) Nr. 1907/2006:

Aucune information disponible.

#### **Directives nationales**

Les réglementations nationales doivent être également observées!

## Notice explicative sur la limite d'occupation

aucune

#### Autres informations, restrictions et dispositions légales

aucune

FR - 01.06.16 Page 8 de 10

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Cette préparation a fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## **SECTION 16: Autres informations**

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral) Mentions de danger

Indications de stage professionnel

aucune

Restriction(s) d'utilisation recommandée(s)

aucune

## Informations supplémentaires

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

**Documentation concernant les modifications** 

aucune

Références littéraires et sources importantes des données

aucune/aucun

Abréviations et acronymes

FR - 01.06.16 Page 9 de 10 AC: Artikelkategorie (Article Category)

ACGIH: Rat für Arbeitsschutz und Gefahrstoffe, Amerika (American Conference of Government Industrial Hygienists)

Date d'exécution: 26.03.2021

Version: 1

ADN: Europäisches Übereinkommen über die internationale Beförderung gefährlicher Güter auf

Binnengewässern (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

ADR: Europäisches Übereinkommen über die internationale Beförderung gefährlicher Güter auf der Straße (Accord européen relatif transport des merchandises dangereuses par route)

AGW: Arbeitsplatzgrenzwert

AOX: Adsorbierbare organisch gebundene Halogene (Adsorbable Organic halogen compounds)

Bw: Körpergewicht (Body weight)

CMR: Stoffe klassifiziert als Krebserzeugend, Mutagen oder Reproduktionstoxisch (Carcinogenic,

Mutagenic, toxic for Reproduction)

CSR: Stoffsicherheitsbericht (Chemical Safety Report)

DIN: Deutsches Institut für Normung / Deutsche Industrienorm

DNEL: Grenzwert, unterhalb dessen der Stoff keine Wirkung ausübt (Derived No Effect Level)

DPD: Zubereitungsrichtline / Richtline 1999-45-EC (Dangerous Preparations Directive)

DSD: Stoffrichtlinie / Richtlinie 67-548-EC (Dangerous Substances Directive)

DU: Nachgeschalteter Anwender (Downstream User)

EC50: Wirksame Konzentration 50% (Effective Concentration 50%)

ECHA: Europäische Chemikalienagentur

EN: Europäische Norm

EWC/EWL: Europäischer Abfallartenkatalog (European Waste Catalogue)

IATA: Verband für den internationalen Lufttransport (International Air Transport Association)

IBC: Großpackmittel (Intermediate Bulk Container)

ICAO: Internationale Zivilluftfahrt-Organisation (International Civil Aviation Organization)

IMDG Code: Gefahrgutvorschriften für den internationalen Seetransport (International Maritime Dangerous Goods Code)

IMO: Internationale Seeschifffahrts-Organisation (International Maritime Organization)

ISO: Internationale Normungsorganisation (International Standards Organisation)

LC50: Lethale (Tödliche) Konzentration 50%

LD50: Lethale (Tödliche) Dosis 50%

LEV: Lokale Absaugung (Local exhaust ventilation)

MAK: Maximale Arbeitsplatzkonzentration – DFG

n.a.: nicht anwendbar n.b.: nicht bestimmt

OEL: Arbeitsplatzgrenzwert (Occupational Exposure Limit)

PBT: persistent, bioakkumlierbar, giftig (persistent, bioaccumulative, toxic)

PNEC: Abgeschätzte Nicht-Effekt-Konzentration (Predicted No Effect Concentration)

PPE/PSA: Persönliche Schutzausrüstung (Personal Protective Equipment)

REACH: Registrierung, Bewertung und Zulassung von Chemikalien (Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals)

RID: Gefahrgutvorschriften für den Transport mit der Eisenbahn (Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer)

STEL: Grenzwert für Kurzzeitexposition (Short-term Exposure Limit)

SVHC: Stoff sehr hoher Besorgnis (Substance of Very High Concern)

TLV: Arbeitsplatzgrenzwert (Threshold Limit Value)

VOC: Flüchtige organische Kohlenwasserstoffe (Volatile Organic Compounds)

vPvB: sehr persistent, sehr bioakkumulierbar (very persistent, very bioaccumulative)

FR - 01.06.16 Page 10 de 10